

DECISION N° 18-2023

Portant validation de conventions de remboursement pour la réalisation d'études

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu les conventions de remboursement ci-annexées

Considérant la réalisation d'une étude historique et documentaire sur plusieurs parcelles, notamment les 0 106 et 0 486 appartenant à la Ville de Bernay
Considérant nécessité de réaliser une prestation de diagnostic complémentaire se matérialisant par une évaluation des risques sanitaires, et des propositions de mesures de gestion
Considérant, afin de rationaliser les couts et permettre un traitement rapide du sujet, que l'étude est réalisée par la propriétaire du terrain mitoyen, la Ville remboursant par la suite 50% du montant de l'étude.

DECIDE :

De valider la convention de remboursement de réalisation d'une étude sur les parcelles 0 106 et 0 486 d'un montant de 2 772 € TTC à la charge de la Ville

De valider la convention de remboursement de réalisation de diagnostic complémentaire se matérialisant par une évaluation des risques sanitaires sur les parcelles 0 106 et 0 486 d'un montant de 4 779 € TTC à la charge de la Ville